

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

MAIRIE de QUERRIEN

29310



**L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 15 novembre 2018** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 8 novembre 2018 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

**PRÉSENTS** : Jean Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER, Stéphane CADO, Guy LE VALLEGANT, Gérard BESNARD, Marinette MENTEC, Marie Claire HELOU, Yves LE GOFF, Françoise MADIGOU, Didier LORAND, Myriam GUILCHET, Emilie BOULIC, Michel MOUILLE, Christian PEREZ, Sébastien OLLIVIER, Martine PADE.

**ABSENTS excusés :**

- Arsène KERBIQUET donne pouvoir à Juliette PASQUIER
- Cédric LE NAOUR
- Rachel DRAULT/LE GOFF

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Jean Paul LAFITTE, maire.  
Sébastien OLLIVIER a été élu secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité (17 voix)  
Le maire indique que la question n°3 est annulée car il n'y a pas lieu de l'inscrire en conseil municipal et demande de la remplacer par une autre question relative aux RAR intitulée « budget 2019 ». Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde cette modification dans l'ordre du jour.

---

**N° 58 – NOVEMBRE 2018****Redevances communales 2019****Commission des finances**

Toutes les redevances communales ont été examinées par la commission des finances lors de la séance du 9 novembre 2018.

Le maire propose au conseil municipal les tarifs des redevances communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**N° 59 – NOVEMBRE 2018****TARIFS GARDERIE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :

**Prix par enfant**

Matin	1.20 €
Soir	1.45 €
Matin et soir	2.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR

ADOpte les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

N° 60 – NOVEMBRE 2018**RESTAURANT SCOLAIRE****Prix du repas**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose d'augmenter le montant du coût du repas comme suit :

**Prix par repas**

ENFANTS	2.90 €
ADULTES	5.65 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 votes CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR :

ADOpte les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

N° 61 – NOVEMBRE 2018**TARIFS BIBLIOTHEQUE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :

- L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :
- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : gratuit
  - Adultes de 25 ans et plus : 10€

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10€ dans le reste du réseau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (M. MOUILLE),  
2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER) et 14 voix POUR

ADOpte les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

N° 62 – NOVEMBRE 2018

**TAXES FUNERAIRES :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 des taxes funéraires pour l'année 2019, soit :

**Location du caveau**

- 1.60 € par jour

**Exhumation, ré-inhumation et translation de corps**

- 25 € chacune des opérations funéraires mentionnées au titre ci-dessus, c'est-à-dire qui doivent faire l'objet d'une surveillance.  
Il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »

**Concessions**

Durée	Prix au m2
15 Ans	70 €
30 Ans	130 €
50 Ans	210 €

**Colombarium**

Durée	Prix au m2
15 Ans	70 €
30 Ans	130 €
50 Ans	210 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 votes CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR

DECIDE de maintenir les tarifs des taxes funéraires comme indiqués ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Tarifs DROITS PLACE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :

Journée	100 €
Demi-journée	80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**
- PRECISE que les commerçants **AMBULANTS ALIMENTAIRES** (PIZZERIA / POISSONNIERS/ PAINS BIO / Etc ...) bénéficient d'un **emplacement gratuit**

**EMPLACEMENT CARAVANE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :

- **6,20 € le prix par jour et par caravane**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (M. MOUILLE), 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER) et 14 voix POUR

ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**TARIF BARRIERES DE SECURITE**

Le maintien du tarif pour les barrières de sécurité est proposé par la Commission des Finances pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR

## FOLIO

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de **maintenir** le prix de location des barrières de sécurité conformément au tableau ci-dessous :

Pour un jour Ou pour un week-end Ou pour une manifestation précise	1 € par barrière
Pour une location atteignant la semaine	0,50 € par barrière
+ une caution de 60 € par chantier Barrières non livrées	

---

### N° 66 – NOVEMBRE 2018

#### VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, soit :

- 15 € le stère

Rappel des conditions : inscription en mairie, avec signature d'un contrat et remise de facture par la mairie avec émission de titre de recette.

Le contrat mentionnera expressément l'engagement des particuliers pour le nettoyage de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR

DECIDE le maintien du tarif à 15 € le Stère, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

---

### N° 67 – NOVEMBRE 2018

#### PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, soit :

- Photocopie au format A4 0.50 €
- Photocopie au format A3 1.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR

DECIDE de maintenir les tarifs des photocopies comme indiqués ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

PRECISE que la gratuité s'applique aux associations locales qui fourniront leur papier. A défaut le tarif ci-dessus leur sera appliqué.

**LOCATION DU FOYER COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER)

DECIDE de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Les tarifs ci-dessous de location du foyer communal Rémi DERRIEN,  
La gratuité pour les associations locales  
La gratuité pour les cérémonies d'enterrements civils

<b>LOCATION FOYER Rémi DERRIEN</b>	<b>Au 01.01.2019</b>
<b><u>Aux particuliers Querriennois</u></b>	
SALLE ROUGE	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	70,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	200,00
■ <i>Caution</i>	200,00
■ <i>Mariage</i> (jusqu'à 2h du matin) par un traiteur local ou extérieur	250,00
■ <i>Caution</i> (mariage)	200,00
SALLE BLEUE	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	70,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	70,00
■ <i>Caution</i>	200,00
<b><u>Aux associations et particuliers ext.</u></b>	
SALLE ROUGE	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	100,00
■ <i>Repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	250,00
■ <i>Caution</i>	200,00
■ <i>Mariage</i> (jusqu'à 2h du matin) par un traiteur local ou extérieur	350,00
■ <i>Caution</i> (mariage)	200,00

FOLIO

SALLE BLEUE	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	150,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	150,00
■ <i>Caution</i>	200,00
■ <i>Cérémonie enterrement civil</i>	Gratuité

---

N° 69 – NOVEMBRE 2018

### LOCATION DE LA SALLE MUTIFONCTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, et rappelle les conditions de location comme suit :

A la signature du contrat (obligatoire), fournir impérativement :

3 chèques :

- 1 chèque caution,
- 1 chèque d'acompte de 30 % du montant total (encaissé à la réservation)
- 1 chèque du solde de 70 % du montant total (encaissé après la manifestation)

Pour une réunion : chèque caution de 100 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR

DECIDE de maintenir les tarifs de location, comme indiqués ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

# SALLE MULTIFONCTIONS

TARIFS  au  1/01/2019	ASSOCIATIONS LOCALES				QUERRIEN Commerçants & particuliers		Extérieur
	<u>Manifestations non lucratives</u> (sans encaissement de recettes) expo - AG - arbre de Noël ...		<u>Manifestations lucratives</u> (= <u>encaissement de recettes</u> ) repas - bal - fest-noz - loto - goûters <u>Les 3 premières manifestations de l'année sont gratuites</u>		buffet - repas - mariage		Commerçants & particuliers
	½ journée *	journée ou soirée	½ journée *	journée ou soirée	½ journée *	journée ou soirée	journée ou soirée
Hall + bar + petite <u>salle de réunion</u>	0 Caution 100 €	0 Caution 100 €	/	/	70 € Caution 100 €	100 € Caution 100 €	70 € ou 100 € Caution 100 €
<b>Grande salle</b> avec hall + bar	0 Caution 200 €	0 Caution 200 €	150 € Caution 200 €	200 € Caution 200 €	200 € Caution 200 €	250 € Caution 200 €	300 € Caution 300 €
Hall + bar + <b>Grande salle</b> + <b>Restaurant scolaire</b>	0 Caution 400 €	0 Caution 400 €	300 € Caution 400 €	300 € Caution 400 €	25 € Caution 400 €	300 € Caution 400 €	450 € Caution 700 €
Hall + bar + <b>Restaurant scolaire</b>	0 Caution 200 €	0 Caution 200 €	100 € Caution 200 €	150 € Caution 200 €	150 € Caution 200 €	200 € Caution 200 €	250 € Caution 200 €
<u>Option CUISINE</u> avec ou sans vaisselle	0 Caution 300 €	0 Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €
<b>SONO</b>	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 700 €

\* ½ journée : jusqu'à 6 heures d'occupation maximum, au-delà tarif journée

N° 70 – NOVEMBRE 2018

## BOULODROME :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :



FOLIO

Associations Querriennes	GRATUIT
Querriennes	100 €
Personnes extérieures Et associations extérieures à but non lucratif	150 €
<b>Caution</b>	200 €

Un règlement d'utilisation devra être signé par chaque utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (M. MOUILLE),  
2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER) et 14 voix POUR

ADOpte les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

N° 71 – NOVEMBRE 2018

**Tarifs DEBIT DE BOISSONS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances,  
propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :

Petite licence	<b>45 €</b>
Grande licence	<b>85 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S.  
OLLIVIER),  
1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 14 voix POUR

ADOpte les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

N° 72 – NOVEMBRE 2018

**LOYERS LOCAUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances,  
propose le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :

- Locaux du dentiste (50 m2) soit : **400 €**
- Locaux des Kinésithérapeutes :  
2 sites 60 m2 donc 480 € + charges 100 € soit : **580 €**
- Locaux des médecins :

FOLIO

Docteur PANDELLI 30 m2 donc 240 € + charges 100 € soit **340 €**

Docteur NATIVELLE 31 m2 donc 248 € + charges 100 € soit **348 €**

- Locaux du centre de soins :

45 m2 donc 360 € + charges 100 € soit : **460 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (M. MOUILLE), 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER) et 14 voix POUR

ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

---

N° 73 – NOVEMBRE 2018

**ALSH**

**Tarifification trajet familles utilisatrices service**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, propose le maintien du montant de la participation des familles utilisatrices de l'ALSH, à savoir 2€ par trajet réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (M. MOUILLE), 2 voix CONTRE (C. PEREZ – S. OLLIVIER) et 14 voix POUR

DECIDE le maintien du montant de la participation des familles utilisatrices de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, soit 2 € par trajet, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

---

N° 74 – NOVEMBRE 2018

**BONS d'ACHAT**

**Pour le personnel communal**

Tous les agents territoriaux, (dont stagiaires, titulaires, CDD de remplacement sur des contrats d'au moins 6 mois, CAE) à temps complet et à temps non complet bénéficient d'un bon d'achat à l'occasion de Noël.

Le maire rappelle le montant 2019 indiqué nationalement, selon le plafond appliqué par la sécurité social : **166€ par agent.**

S. OLLIVIER demande si les agents ont obligation de dépenser ce bon d'achat dans les commerces de la commune de Querrien. M le maire répond que ce bon d'achat n'est pas restreint à une utilisation auprès des commerces et activités de Querrien.

Le conseil municipal, avec 1 voix CONTRE (S. OLLIVIER), 1 ABSTENTION (M. MOUILLE) et 15 voix POUR :

DECIDE d'attribuer un bon d'achat de 166€ par agent

ET PRECISE que ce bon d'achat est proratisé en fonction du temps de présence dans l'année (*Agent arrivé ou parti en cours d'année. Les arrêts maladie et congés maternité ne sont pas*

N° 75 – NOVEMBRE 2018**Budget 2019**

Le maire rappelle aux conseillers qu'afin de pouvoir régler les dernières factures du CA 2018 jusqu'au vote du prochain BP en mars-avril 2019, il convient de valider certaines autorisations d'ouverture et de reports de crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix),

AUTORISE l'ouverture de crédits de janvier à avril 2019 (section de fonctionnement et d'investissement) avant l'adoption du BP 2019 (dans la limite du quart du budget réalisé l'année N-1. Crédits sans les RAR)

AUTORISE le report des crédits non consommés en 2018 sur le budget 2019

AUTORISE le report des RAR en dépenses (mandatement l'année N+1 des marchés, contrats et conventions engagés l'année N-1 et en recettes (subventions accordée l'année N-1 en cours d'émission de titres de recettes l'année N+1)

---

N° 76 – NOVEMBRE 2018**Dématérialisation des budgets :****Avenant convention relative aux actes administratifs**

Le conseil municipal avait, le 18 juin 2013, autorisé le maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations...). Afin d'étendre cette dématérialisation aux actes budgétaires il convient de signer un avenant.

Après avoir pris connaissance des modalités pratiques, le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix),

AUTORISE le maire à signer l'avenant relatif à l'extension du périmètre des actes télétransmis, ainsi que tous les autres avenants à venir et tous les autres documents relatifs à cette démarche (charte, fiche de renseignement, questionnaire...).

---

N° 77 – NOVEMBRE 2018**Création d'un budget annexe Lotissement**

## FOLIO

Lors de la séance du 12 juillet 2018, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un lotissement de 1.5 Ha, route de Lanvéneq.

Le maire rappelle que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors, dans ses comptes, les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe « Lotissement » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix) :

- AUTORISE la création d'un budget annexe Lotissement
- DECIDE d'OPTER pour l'assujettissement à la TVA pour cette opération.
- DECIDE que les équipements communs d'infrastructure (voirie, éclairage public, réseaux d'eau et d'assainissement), intégrés dans le budget annexe « lotissement » seront transférés à la commune à l'achèvement des travaux
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

---

N° 78 – NOVEMBRE 2018

## **QUIMPERLE COMMUNAUTE**

### **Prise de la compétence « financement du contingent SDIS »**

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS29 et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,8 €, pour une moyenne de 27,7 € et une médiane de 20,7 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

#### LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 € (montant 2018).

Collectivités	Contribution		Evolution 2018-2017
	2017	2018	
ARZANO	28 442	28 442	0,0%
BANNALEC	169 438	169 438	0,0%
BAYE	21 322	21 458	0,6%
CLOHARS-CARNOET	127 236	130 168	2,3%
GUILLIGOMARC'H	14 673	14 744	0,5%
LOCUNOLE	21 159	21 647	2,3%
MELLAC	52 247	54 047	3,5%
MOELAN-SUR-MER	149 493	155 472	4,0%
QUERRIEN	46 727	46 727	0,0%
QUIMPERLE	432 798	432 798	0,0%

FOLIO			
REDENE	49 625	51 610	4,0%
RIEC-SUR-BELON	92 201	94 046	2,0%
SAINT-THURIEN	30 407	30 407	0,0%
SCAER	124 514	124 514	0,0%
TREMEVEN	46 015	46 015	0,0%
TREVOUX	28 268	29 370	3,9%
<b>TOTAL</b>	<b>1 434 564</b>	<b>1 450 903</b>	<b>1,1%</b>

Les casernements de Scaër, St Thuriën, Querrien, Moelan, Clohars, Bannalec et Quimperlé ont déjà fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation.

La caserne de Riec-sur-Bélon fait actuellement l'objet d'un projet de reconstruction dans les mois à venir.

Sur ce projet, le cout de construction restera à la charge de la commune. En étant compétent, Quimperlé Communauté financerait les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours), et déduirait ensuite cette somme soit de l'attribution de compensation, soit de la dotation de solidarité communautaire de la commune.

Pour les travaux à venir dans les centres de secours du territoire, la CLETC devra définir les modalités financières d'intervention des communes et de la Communauté.

#### CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entrainerait un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permettrait d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF.

L'effet sur la DGF ne serait toutefois constaté qu'en N+2.

Lorsque l'impact sur la DGF sera connu (2021), dans le cadre de l'évolution du pacte financier et fiscal, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle.

Conformément aux dispositions légales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- APPROUVE le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- EMET un avis favorable à la modification en conséquence des statuts

**Quimperlé Communauté :  
Modalités de transfert de compétence Eau et Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 à L 2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 333-0004 du 29 novembre 2018 entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération du 30 octobre 2018, transférant les compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1er janvier 2019.

Considérant qu'en raison de la clôture du budget eau et assainissement, il convient d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2018.

Considérant que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition du budget annexe créé au sein de Quimperlé Communauté pour assurer la gestion du service eau potable et assainissement,

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à Quimperlé Communauté, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de Quimperlé Communauté et de la commune,

Considérant que les opérations de transfert de l'actif et du passif, donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un PV de mise à disposition,

Considérant que le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opérations réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats,

Considérant que les restes à recouvrer restent dans le budget source et que les éventuelles admissions en non-valeur seront prises en charge par Quimperlé Communauté par émission de mandat de remboursement,

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix) :

DECIDE de :

- Clôturer le budget Eau potable et Assainissement Collectif
- Procéder à l'intégration des comptes d'actif de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2019 de la commune,
- Reprendre dans les résultats de clôture 2018 du budget principal, les résultats de clôture du budget Eau et assainissement
- Mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le maire à signer le PV de mise à disposition,
- Transférer les résultats dégagés par le budget Eau et Assainissement vers les budgets correspondants de Quimperlé Communauté,
- Autorise le maire à signer la convention financière de transfert de compétence eau et assainissement annexée à la présente délibération

FOLIO

- Autoriser le comptable à verser au nouveau budget annexe assainissement, les excédents dégagés par les budgets assainissement en cours de dissolution, tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, ouvrant les crédits nécessaires aux comptes 678 et 1068.
- Autoriser Monsieur Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants sur marchés et contrats en cours.

N° 80 NOVEMBRE 2018

### Tableau des emplois

Suite au départ de deux agents dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement, et aux derniers avancements de grades le maire propose la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

Filière	libellé poste	grade	grade maximum	quotité temps de travail	poste pourvu	poste vacant
administratif	DGS	Adj adm Pal 2è clas	Attaché	35 H	1	
administratif	agent adm	Adj adm Pal 2è clas	Rédacteur	35H	1	
administratif	agent adm	Adj Pal 2è clas	Adj Pal 1ère classe	22 H	1	
administratif	agent adm	Adj adm Pal 1è clas	Rédacteur	35 H	1	
culturel	agent biblio	Adj du patrim Pal 2è clas	Adj du patrim pal 1ère classe	35 H	1	
technique	Responsable technique	Adj tech	Agent de maitrise	35 H	1	
technique	agent technique	Adj tech pal 1è clas	Agent de maitrise	35 H	1	
technique	agent technique	Adj tech pal 2è clas	Adj tech pal 1è clas	35 H	1	
technique	agent technique	Adj tech	Adj tech Pal 2ème clas	35H	1	
technique	cantinière	adjt tech Pal 2è clas	Adj tech pal 1è clas	35 H	1	
technique	atsem	adjt tech Pal 2è clas	Adj tech pal 1è clas	35 H	1	
technique	atsem	Adj tech	Adj tech pal 2è clas	29 H	1	
technique	agent polyvalent	Adj tech	Adj tech pal 2è clas	19H50	1	

administratif	agent adm	Adj Adm Pal 1ère clas	Rédacteur	35H		1
technique	agent technique	Adj tech Pal 2ème clas	Technicien	35H		1

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous



**Décisions modificatives****Budget EAU et ASSAINISSEMENT**

Régularisation d'écritures entre le budget Eau et Assainissement et le budget COMMUNE

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte 675 Chapitre 042	136 246,43	Compte 775	64 829,00
011	-7 600,00	Compte 7011	71 417,43
012	7 600,00		
<b>TOTAL</b>	<b>136 246,43</b>		<b>136 246,43</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération n°137 Compte 2315	136 246,43	Compte 2156 Chapitre 040	136 246,43
<b>TOTAL</b>	<b>136 246,43</b>		<b>136 246,43</b>

**Budget COMMUNE**

Suite à :

-la clôture du budget Eau et Assainissement dans le cadre du transfert de compétence vers la communauté de communes, il est nécessaire de prévoir les crédits sur le budget COMMUNE pour pouvoir intégrer une partie du matériel du budget AEP au budget COMMUNE et ainsi conserver le matériel.

- l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse initialement prévue sur le budget Eau

Il convient de réaliser le transfert de crédits suivant :

SECTION d'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opération - article	Libellé	Montant	Opération - article	Libellé	Montant

FOLIO

114 - 2132	Acquisition terrain	88 000	134 - 2158	Acquisition matériel divers	88 000
------------	---------------------	--------	------------	-----------------------------	--------

Suite à la validation du plan ENIR (Ecoles numériques innovantes et ruralité), Il convient de réaliser le transfert de crédits suivant :

SECTION d'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opération - article	Libellé	Montant	Opération - article	Libellé	Montant
144 - 2313	Projet scolaire	8252	132 - 2158	Acquisition matériel école	8252

---

N° 81 – NOVEMBRE 2018

**Vente d'une partie de la parcelle AB 245**

Modification de la délibération n°49 du 11 septembre 2018

À la suite d'une erreur de numéro dans les références cadastrales de la parcelle des futurs acquéreurs, il convient de modifier la délibération n° 49 du 11 septembre 2018 ainsi :

« M. le maire précise le conseil municipal que les propriétaires d'un bien rue de Bel Air, parcelle **AB 108**, souhaitent acquérir une partie de la parcelle AB 245 à l'arrière de leur maison... »

Le maire indique également qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête publique pour ce type de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix) :

AUTORISE la modification du numéro de parcelle des futurs acquéreurs, comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que cette cession ne fera pas l'objet d'une ouverture d'enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

FOLIO

- C PEREZ demande si les CA 2018 pourront être votés séparément des BP 2019 ? Le maire répond que cela se fera dans la mesure du possible par rapport à la charge de travail du service administrative et de la trésorerie de Quimperlé
- S CADO informe les conseillers que l'aire de jeux, installée à proximité de la mairie, vient d'être mise en service, après avoir reçu le PV de réception de chantier.

**L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions**

**La séance est levée à 20h20**

Le maire :

Les conseillers municipaux :